

Compte-Rendu de L'Assemblée Générale extraordinaire REGARDS CROISÉS du 28 janvier 2023.

Adhérentes et adhérents présents / Quorum

Marie-Catherine BIGNOLAIS, Anne BOUNON-CRISCUOLO, Sabine BOURGET, Jean-François CHEZEAU, Sylvie CHEZEAU, Charlyne COPET-RENAC, Nadine COSSON, Stéphanie DALBY, Catherine DEBENATH, Étienne DEBENATH, Lily DEBENATH, Dominique DELORY, Inge DE WITTE, Olivier DROUET, Laurence DUBIN, Michel DUMAIN, Alain DUPUIS, Éric FASOLI, Érica FASOLI, José FERNANDES, Francine FORTIER, Martine FRANÇOIS-GUILLOTIN, Nathalie FRIBOULET MONNIER, Michel GATIGNOL, Allan GREEN, Claudie GREEN, Jean-Marie GUILLOTIN, Marc GYSSELS, Muriel GYSSELS, Corinne LAVEN QUARTERMAIN, Yamina LE ROUX, Sylvie LEBEAU, Anne-Marie LETON, Pascal LYS, Jocelyne NADAL, Patrice PELLEGGATTI, François PETIT, Michèle PETRESCO, Catherine RENAC, Juliette RIGANEL, Maria RIGANEL, Philippe RIGANEL, Gérard ROE, Jean-François RONDEAU, Sandrine RONDEAU, Jeanne ROUSSY, Thierry ROUSSY, Valérie SAINT-GENIS, Bruno STARY.

Total des présents : 49

Nombre d'adhésions en cours : 139

Le Président, constate que le quorum requis du 1/3 + 1 des adhérents est atteint et que l'Assemblée Générale peut se dérouler ; il remercie les présents et ouvre la séance.

Il introduit donc l'Ordre du Jour : La présentation des trois textes (le Statut, le Règlement Intérieur et le Projet Associatif) et prévient qu'il sera laissé place au débat avant de soumettre aux votes le Statut et le Règlement Intérieur.

Annexe 1 : Le Statut et le Règlement Intérieur

Annexe 2 : Le Projet associatif

Annexe 3 : Le Projet associatif

Annexe 4 : Le discours du Président

Il commence par rappeler les principes associatifs et des conditions de vies d'une association. En évoquant l'évolution et la bonne santé de Regards Croisés, il affirme la volonté de replacer les adhérent-e-s au cœur de son fonctionnement, en faisant remarquer que son dynamisme est consommateur en Ressources Humaines bénévoles et que, pour gagner en fluidité et efficacité, la refonte du Statut est nécessaire.

Avant d'ouvrir le débat il résume les différentes conséquences du vote final :

- Le Statut et le règlement intérieur sont approuvés et le nouveau mode de fonctionnement ne s'appliquera qu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de fin d'exercice.
- Les 2 textes sont rejetés et le mode de fonctionnement de l'association demeurera inchangé.

Le débat : Questions / réponses

1. Pourquoi n'avoir pas mis en regard l'ancien statut et le nouveau, plutôt que le nouveau statut et le règlement intérieur ?

Le Règlement Intérieur venant compléter le Statut, il nous a paru intéressant de les faire dialoguer.

En ce qui concerne les différences entre les 2 Statuts, nous avons voulu redéfinir les quorums, mais aussi mettre en ligne directe les adhérent·e·s avec l'organe exécutif en permettant à l'Assemblée Générale d'élire ce qui serait « un bureau élargi » tout en supprimant le Conseil d'administration.

Ce Bureau élargi s'adresserait à tous les bénévoles, et notamment à ceux qui pilotent les activités, car on voit bien aujourd'hui que l'on manque de temps à leur consacrer. Ainsi, en travaillant ensemble sur les projets, le processus serait plus fluide.

Nous avons voulu replacer l'adhérent·e au cœur du dispositif en précisant ses droits et possibilités ; par exemple en précisant que tout adhérent pourra proposer un sujet à porter à l'ordre du jour de l'AG.

2. Pourquoi faire 2 textes et ne pas tout écrire dans le Statut ?

Le Statut est un document officiel déposé en préfecture, qu'on ne peut réécrire qu'en convoquant une Assemblée Générale extraordinaire, tandis que le Règlement Intérieur possède souplesse et adaptabilité. Sur le premier, nous avons porté les articles essentiels complétés par des détails pratiques inscrits au second.

3. Si on fait une analogie avec nos institutions politiques, j'ai le sentiment « qu'en supprimant le CA, on supprime la Chambre des Députés », on supprime la responsabilité directe du Bureau vis-à-vis des adhérents. Il est important qu'il y ait d'autres lieux de débats que l'AG.

L'analogie avec la Constitution n'est pas tout à fait exacte et le Président de la République n'est pas élu par les députés. Nous sommes une association ; nous émanons tous de la même structure et dans notre projet, le pouvoir est détenu par l'AG seule qui désigne ensuite en son sein des personnes pour exécuter.

Et en ce qui concerne les lieux de débats, nous proposons de réunir les adhérent·e·s hors AG plusieurs fois par an.

De même, le nouveau Statut autorise un groupe d'adhérent·e·s à convoquer une AG extraordinaire, si par exemple il est constaté une déviance de l'organe exécutif.

4. Le risque n'est-il pas de donner au Bureau toute légitimité pour décider de tout ? Il est écrit que Bureau peut décider d'ouvrir des séances de travail et rien sur le Bureau élargi ou sur les Commissions qu'on avait évoquées les années précédentes.

Effectivement, il est important de préciser cela. Nous proposons donc d'amender l'article 9 du Statut par « il est complété par un Bureau élargi ouvert aux adhérent·e·s souhaitant l'intégrer. Le fonctionnement de ce Bureau élargi est défini dans le Règlement Intérieur. »

Charge à nous de compléter ultérieurement le Règlement Intérieur.

5. Je ne vois pas comment supprimer le Conseil d'Administration résoudrait les difficultés d'animation des assemblées CA. Si les 3 fonctions du Bureau sont élues en AG, comment viendront se greffer les autres fonctions qui elles ne seront pas élues ? Est-on vraiment obligés de chambouler tout le fonctionnement de l'association ? On peut très bien imaginer un Président élu directement par l'Assemblée Générale qui élirait ensuite un Conseil d'Administration ; ce dernier élirait les autres membres du bureau en son sein.

Le projet de Règlement Intérieur précise que les membres du Bureau désignés au Statut sont élus pour un an par l'AG. Les autres viendront compléter le dispositif selon leurs envies, les besoins et pour un temps donné, car elles n'ont pas de mandat. Pour ces personnes, il faudra préciser ultérieurement le modus vivendi.

Si on veut que les personnes du Bureau élargi soient élues, on doit alors inscrire leurs fonctions au Statut. Cela nous contraindrait à élire en permanence plus de 3 personnes et accentuerait les difficultés de recrutement.

Force est de constater que la question de l'animation des assemblées du CA est le point essentiel de notre volonté de changement. C'est au CA que revient la responsabilité d'animer ses séances et le bureau doit ensuite suivre les directives du CA. Or aujourd'hui, il se passe exactement l'inverse et le CA se contente d'approuver ou pas les propositions du Bureau. On a expérimenté pendant des années une formule de fonctionnement qui nous a montré ses limites et tentant d'améliorer les choses, nous proposons ici d'expérimenter une autre formule (qui aura certainement aussi des limites que nous pourrions rectifier par la suite).

6. Comment va fonctionner ce bureau élargi ? J'ai peur qu'en laissant trop de souplesse, personne ne veuille y participer et qu'encore une fois, tout repose sur les épaules des 3 personnes élues. Il me semble important de désigner officiellement des référents.

C'est toute la difficulté de la gestion et de l'engagement des bénévoles.

Tout part du constat que les adhérent·e·s les plus engagé·e·s sont celles et ceux qui proposent des activités. D'où notre volonté de faire travailler directement les pilotes avec le bureau en squeezant le CA.

Le règlement intérieur peut très bien préciser que les fonctions du bureau élargi seront confiées à des personnes élues par l'AG. Mais si on l'inscrit au Statut, cela devient une obligation d'effectif. Ce qui veut dire que le jour où nous ne pourrions remplir cette obligation, l'association devra être dissoute.

7. Dans ce cas, qui va valider les activités ?

Le bureau élargi peut travailler dessus mais seule l'AG pourra valider les activités. Se pose la question de la périodicité à laquelle se réunit l'AG. Une fois par an obligatoire mais ne peut-on pas organiser des réunions plus fréquentes ?

8. Cela n'enlève-t-il pas toute spontanéité aux projets ?

Oui mais ça respecte le tout pouvoir de l'AG

Ça peut être intéressant de s'interroger sur cette notion de spontanéité comme valeur primordiale à la structuration et à la construction d'un projet. Il est quand-même important de construire le projet avant de le proposer à l'AG.

9. Qu'en est-il des projets qui n'ont pas d'implication financière ? Ne peut-on pas se passer de la validation par l'AG ?

On ne peut remettre en question le principe associatif. Ça n'est pas qu'un aspect financier mais aussi une question de responsabilité, d'assurance...

10. L'article 10 dit que le Projet Associatif est « régulièrement actualisé » sans qu'il ne soit précisé par qui.

Effectivement, le Projet Associatif est l'âme de l'association, et il est primordial qu'il soit régulièrement revisité. C'est de la responsabilité de tous. On peut le formaliser en montant une commission spécifique, mais il faut aussi compter sur la spontanéité de chaque membre de l'association pour proposer des thèmes qui seront proposés à un comité de rédaction.

11. Si l'AG se tient fin août comme à l'habitude, attendre sa validation des projets peut mettre en péril le programme annuel qu'on soumet sous forme de flyer aux adhérent·e·s et futur·e·s adhérent·e·s qui visitent notre stand au forum des associations qui a lieu début septembre.

C'est pour cela que nous travaillons à ce programme dès fin mars (si ce n'est en permanence) et que nous pouvons ainsi faire une demande détaillée d'attribution de salles auprès de la municipalité lors de la commission du mois de mai. Mais rien n'empêche de rectifier ce programme et de le réajuster en fonction des aléas.

Ça ne pose aucun problème si une activité ne peut pas se faire alors qu'elle est au programme et inscrite au flyer ; ce dernier ne tient pas lieu de contrat.

Charge à nous de bien expliquer aux personnes intéressées par notre association qu'elle demande interaction et participation, contrairement à d'autres associations.

C'est une éducation de l'adhérent·e·s et on peut imaginer qu'on offre un exemplaire des Statut, Règlement Intérieur et Projet associatif à toute nouvelle inscription.

Le vote :

Nous proposons de nous prononcer sur les textes présentés en séance, (amendés de la phrase énoncée à la question 4, sachant que le Règlement Intérieur sera corrigé ultérieurement).

Le vote se fait à main levée.

- Nombre de votes favorables : 39
- Nombre de votes contre : 2
- Ne se prononcent pas : 7

Étant donné que la majorité des 2/3 des personnes prenant part au vote sont favorables, les textes sont déclarés adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les textes sont adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Pendant la période de transition, les anciens textes s'appliqueront et le nouveau statut n'entrera en vigueur que le matin du jour de l'assemblée générale de fin d'exercice et donc s'appliquera pour l'AG en question. Cela nous laissera du temps pour compléter le règlement intérieur.

Le Président déclare close la séance.